



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Fiscalité directe locale, vote des taux 2017**

DE20170327\_3

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Fiscalité directe locale, vote des taux 2017

Finances / Budget  
id : 1712

Conseil municipal  
27 mars 2017

3

Rapporteur : Vincent YOU

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les bases fiscales de la commune, non encore notifiées par les services fiscaux, ont été évaluées comme suit (\*) :

	Bases 2016 (BP)	Variation estimée	Bases 2017 prévisionnelles
Taxe d'habitation (y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	65 370 000	-1,71 %	64 250 432
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52 419 651	1,42 %	53 166 271
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	125 000	3,11 %	128 893

(\*) Chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est de 1,004 pour 2017, soit une hausse de 0,4%. En 2016, la revalorisation des valeurs locatives était de 1%. La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.

La variation à la baisse des bases de taxes d'habitation s'explique par une prévision au BP2016 qui n'avait pas pu anticiper les prolongements d'exonération des contribuables de condition modeste. Par rapport aux bases réelles de 2016, la variation en 2017 serait de 1,13 %.

Le budget primitif 2016 est élaboré sur la base d'un maintien des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux votés correspondent au produit fiscal prévisionnel suivant :

	Taux 2016	Variation	Taux 2017	Produit 2017 prévisionnel
Taxe d'habitation(y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	18.25%	0.00%	18.25%	11 725 704 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.80%	0.00%	38.80%	20 628 513 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	71.23%	0.00%	71.23%	91 810 €
<b>Produit total prévisionnel</b>				<b>32 446 027 €</b>

Il vous est donc proposé de fixer les taux de fiscalité directe pour 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 18,25%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,80%

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 71,23%

La recette en résultant est majorée d'une estimation de 100 000 euros de rôles supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

